



2022-11-24-22 : Modalités de refacturation du portail familles aux communes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents : Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés : Valérie AVENEL, Guy CHESNEAU, Hervé BLANCHAIS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Muriel NOIROT

Pouvoirs : Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT

Secrétaire de séance : Pierre-Pascal BIGOT

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/11/2022
Date de publication : 23/12/2022

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20221124-2022-11-24-22c-DE
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse du 8 novembre 2022 ;

VU l'axe 3 du projet de territoire dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

CONSIDERANT que le CCVHA a validé le déploiement d'un logiciel intercommunal et d'un portail famille, déployé par l'éditeur Mushroom Software, pour ses services, ceux des communes, mais aussi pour leurs délégataires ou acteurs agissant pour leur compte, notamment associatifs;

CONSIDERANT que le marché avec Mushroom Software arrive à échéance et que l'ensemble des collectivités utilisatrices souhaitent poursuivre le partenariat avec l'éditeur, il convient de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour une durée maximale de quatre ans ;

CONSIDERANT les modalités financières de prise en charges par les communes telles que définies ci-dessous ;

1. Maintenance et répartition des frais

Le contrat avec la société Mushroom Software définit les conditions dans lesquelles le client est autorisé à utiliser le progiciel et à accéder aux services d'assistance et de maintenance associés dans la limite des droits acquis.

Le solution Mushroom est composé de trois modules. La prestation est facturée en fonction de l'accès à chacun des modules concernés. La clé de refacturation est déterminée le nombre maximal de comptes utilisateurs ouverts par année scolaire pour chacun des modules.

En ce qui concerne les tablettes de pointage, la clé de refacturation sera le nombre maximal de tablettes utilisables par année scolaire.

	Module périscolaire	Module ALSH	Module Jeunesse	Maintenance mobile
Par nombre d'utilisate urs	72 € TTC	72 € TTC	72 € TTC	
Par nombre de tablettes				21 € 60 TTC

Accusé de réception en préfecture
049-200071968-20221124-2022-11-24-22c-DE
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

La facturation aux communes s'appuiera sur un tableau défini en septembre pour l'année scolaire précédente.

2. Formations

Des formations par module, à distance ou en présentiel pourront être dispensées par Mushroom Software. Elles permettront aux participants d'acquérir la maîtrise des différents modules. Elles sont limitées à six personnes.

Afin de limiter les coûts par collectivité, des formations collectives pourront être organisées. Le coût sera réparti en fonction du nombre de participants par entité.

TARIFS JOURNALIERS	Nbre	Prix TTC
Journée Formation sur site	1	1 200
1/2 journée formation sur site	1	750
Journée Formation A distance	1	900
1/2 journée formation A distance	1	450

3. Tablettes

Chaque collectivité prend en charge pleinement le coût de l'acquisition des tablettes et celui de leur réparation.

4. Intervention technique de l'éditeur

Toute intervention technique de l'éditeur suite à une erreur de manipulation occasionnant un blocage du logiciel ou du portail familles sera refacturée par la CCVHA à la commune concernée en fin d'année scolaire. Le tarif actuel d'une intervention de Mushroom est de 90 € HT.

5. Prestations de développement

L'ajout de nouvelles fonctions à la solution nécessitant un développement et occasionnant une dépense nouvelle, sera discuté entre les collectivités utilisatrices et leurs délégataires, après avis du comité de pilotage. Le financement de ce développement sera partagé de manière égale entre les collectivités utilisatrices.

Si un développement est souhaité par un seul ou une partie des collectivités concernées, le financement de celui-ci sera pris en charge par les collectivités concernées.

6. Déploiement d'un nouveau domaine

Le tarif facturé par Mushroom pour la création d'un nouveau domaine est de 1320 € TTC. Cette somme sera prise en charge par la collectivité concernée qui l'a sollicitée.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2021-00212-1
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

7. Hébergement

Le logiciel est hébergé par l'info-gérant de la CCVHA.

Pour les communes du schéma de mutualisation, l'hébergement n'est pas facturé car son coût est déjà intégré à l'attribution de compensation de la commune liée à l'infogérance de la CCVHA.

Pour les communes en dehors du schéma de mutualisation, le tarif de l'hébergement est de 200 € TTC par an.

8. Révision

Le tarif indiqué dans les conditions particulières [celui visé au point 1] sera révisé annuellement par Mushroom Software au 1er décembre de chaque année en fonction de la formule suivante avec application d'un taux minimum de 1% par an et d'un taux maximum de 2% par an.

9. Autres tarifs

D'autres prestations pourront être facturées aux communes selon les demandes des utilisateurs dont les tarifs sont annexés à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé de Mme Brigitte Olignon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de prise en charge financière par les communes utilisatrices du portail famille Mushroom des différentes prestations ci-dessus présentées ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 24 novembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20221124-2022-11-24-22c-DE
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

4 / 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.